

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 20 juin 2024

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 15 juin 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 11
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Ludovic PROISY

Brigitte MAINGUET

Charline DECARNIN

Judith TERNIER

Isabelle CANDELIER

Marie-Claire NAESSENS

Fabrice VAN BELLE

Théo VANENGLANDT

Christelle DELEPLACE

Éric TIRLEMONT

Yves MARTIN

Membres absents ayant donné procuration :

Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER

Denise DUCROUX donnant pouvoir à Marie-Claire NAESSENS

Maurice VANDEWALLE donnant pouvoir à Ludovic PROISY

Olivier MORVAN donnant pouvoir à Fabrice VAN BELLE

Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Yves MARTIN

Vincent DELMER donnant pouvoir à Éric TIRLEMONT

Guillaume LIETARD donnant pouvoir à Isabelle CANDELIER

Membre absent excusé :

Aurélie MALAQUIN

Membre absent :

/

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20240620_20

MARCHÉ DE NOËL 2024 – DROIT DE PLACE, TARIFS ET FONCTIONNEMENT

M. Le Maire RAPPELLE à l'Assemblée que :

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Vendeville organise un marché de Noël dans la Chiconnière ainsi que sur le parvis de ladite salle. Cette année, il se tiendra les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024.

Comme les années précédentes, le marché de Noël fera la promotion du savoir-faire et de l'artisanat sur le thème de Noël (cadeaux, décorations de Noël, alimentation en lien avec les fêtes de fin d'année, etc.) et proposera ainsi aux Vendevillois et aux extérieurs la possibilité de présenter leurs créations et de les mettre en vente.

Cette année, nous avons décidé de donner un nom à ce marché de Noël, je vous propose :

VILLAGE DE NOEL - Ateliers des artisans & créateurs

Le village sera composé de :

- **15 exposants en chalet maxi sur le parvis**
- **26 exposants maxi dans la Chiconnière.**

M. LE MAIRE PROPOSE d'établir la tarification du droit de place suivante :

- **Tarif pour les personnes domiciliées à Vendeville : 15,00 €**
- **Tarif pour les personnes extérieures (non domiciliées à Vendeville) : 30,00 €.**

Ce droit de place permet l'occupation pour l'ensemble du week-end du marché de Noël.

Le règlement de cette redevance est exigible dès la confirmation à l'exposant, par la commune, dès la confirmation de son inscription, et ce avant la manifestation. Le règlement peut se faire par chèque (à l'ordre de Famille & Enfance Vendeville).

M. LE MAIRE PROPOSE également le fonctionnement suivant :

Le Village de Noël se déroulera le samedi 23 novembre de 14h00 à 19h00 et le dimanche 24 novembre de 10h00 à 18h00. L'installation des exposants se fera le samedi de 9h00 à 14h00.

La municipalité se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques. Chaque exposant s'engage à respecter les plages d'horaires obligatoires.

Conditions de candidature

Afin de candidater à partir de juin 2024 au marché de Noël, l'exposant doit fournir à la commune un dossier composé des pièces suivantes, datant de moins de 3 mois, avant la date de clôture de l'appel à candidatures, fixée au samedi 14 septembre 2024 :

- fiche d'inscription à la manifestation,
- copie recto verso de la pièce d'identité,
- copie de l'extrait Kbis,
- pour les artisans, copie de l'inscription au Répertoire des Métiers ou à la Maison des Artistes,
- attestation d'assurance
- photo(s) des articles proposés

Un dossier incomplet ne sera pas traité par la commune. De même, un dossier de candidature reçu après la date de clôture sera mis sur liste d'attente.

Tout stand alimentaire doit respecter la réglementation en vigueur, en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaires ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences liées à une éventuelle intoxication.

L'attribution des stands sera déterminée de façon collégiale par la commission « fêtes et cérémonies ». L'organisateur tiendra compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif de cette manifestation, la municipalité sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation elle se réserve le droit

- Limiter le nombre d'exposants par spécialité,
- Renouveler un certain nombre d'exposants chaque année,
- Sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et gustatives propres à la fête de Noël.

Il sera accordé un maximum d'un stand par inscription portant le même nom.

Pour l'exposant, en cas de dédit intervenant avant le 1^{er} novembre 2024, la somme versée sera remboursée. En cas de dédit intervenant après le 1^{er} novembre 2024, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Cependant, en cas d'absence liée à un événement imprévisible (maladie, hospitalisation, décès d'un proche...), l'exposant pourra demander le remboursement de la redevance, après présentation d'un document justificatif.

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui peut être modifié chaque année par l'organisateur. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Chaque emplacement individuel en salle est constitué d'une table, 2 chaises, 2 grilles d'exposition et d'une petite table ronde. En chalet l'exposant aura le droit à une table, 2 chaises et 2 grilles d'exposition.

Les exposants seront tenus de procéder au déchargement de leurs marchandises et à l'installation complète de leur stand. L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements.

L'emplacement fourni par la commune n'est pas aménagé. L'exposant doit être autonome en matériel ; il est tenu de prévoir le matériel technique nécessaire à la tenue de son stand : rallonges électriques, multiprises, éclairage (halogène proscrit)... le cas échéant. La commune n'est pas tenue responsable d'éventuels problèmes techniques, électriques ou autres (dégradations par exemple).

Par souci de cohésion générale, une décoration et une présentation de stand harmonieuses sont requises. L'exposant se conforme ainsi à la thématique et/ou la charte graphique de la manifestation. Il veille également à rendre son stand visible et attractif.

La commune se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de l'évènement ou occasionneraient une gêne pour les usagers.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 2125-1 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général qui réside dans l'organisation de la manifestation municipale « Noël à Vendeville », source d'animation et de vitalité du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la manifestation présente un caractère saisonnier lié à l'animation de la ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'utilisation du domaine public pendant toute la durée de l'occupation ;

M. Le Maire PROPOSE à l'Assemblée :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 059-215906090-20240620-VDV20240620_20-DE



- d'adopter les tarifs 2024 de droit de place pour le marché de Noël dont les recettes perçues se feront par le biais de la régie « Famille et Enfance Vendeville »
- d'ouvrir l'appel à candidature de juin à mi-septembre 2024
- d'accepter les modalités de fonctionnement du Marché de Noël 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- d'adopter les tarifs 2024 de droit de place pour le marché de Noël dont les recettes perçues se feront par le biais de la régie « Famille et Enfance Vendeville »
- d'ouvrir l'appel à candidature de juin à septembre 2024
- d'accepter les modalités de fonctionnement du Marché de Noël 2024.

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire



Ludovic PROISY